

MISSIONS

AP : Attribuer un poste à quai, appliquer et vérifier les mesures de sûreté.

AIPPP : Police des marchandises dangereuses et police du plan d'eau.

Conditions d'acceptabilité des navires citernes venant décharger de la mélasse et contenant du vrac liquide dangereux ou polluant.

Attribution d'un poste à quai.

Kergroise nord

Sûreté.

Mise en place d'une ZAR.

Sécurité.

Check list réduite navire citerne.

Police des marchandises dangereuses :

Vérifier l'appartenance du ou des liquides soit aux classes IMO avec N° ONU ou aux annexes MARPOL.

Police du plan d'eau :

Appliquer l'arrêté PREMAR navigation en rade de Lorient, mouillage et condition météo pour les navires transportant des MD.

Réponse type (modèle messagerie ou télécopie, destinataires : demandeur, AIPPP, AP et COMAR Lorient)

(reprendre la formule d'appel de la demande)

Vous demandez l'attribution d'un poste à quai pour le navire « XXX » venant décharger XXX tonnes de mélasse. Vous déclarez également que ce navire transporte de la marchandise liquide en vrac dangereuse ou polluante.

Ainsi, conformément au code des ports maritimes de commerce et de pêche et conformément au règlement particulier pour la manutention et le transport des marchandises dangereuses dans les ports maritimes, les dispositions prévues sur la check list donnée en annexe, devront être respectées.

De plus il sera mis en place une zone délimitée par des barrières et gardiennée. Cette zone devra inclure l'amarrage du navire.

Nous vous demandons également de fournir le plan de chargement du navire, indiquant notamment les citernes contenant les produits dangereux ainsi que les quantités.

(reprendre la formule de courtoisie de la demande)

Fiche guide escale N° Page 2 / 2	ADMISSION D'UN NAVIRE CITERNE MELASSE ET VRAC LIQUIDE DANGEREUX OU POLLUANT	<i>Mise à jour:</i> 23/06/10
---	--	--

CDPM

Section 4 : Mesures de sûreté applicables dans les zones d'accès restreint.

Sous-section 1 : Création des zones d'accès restreint.

Article R321-31

Une zone d'accès restreint est, sauf impossibilité technique avérée, créée dans toute installation portuaire dédiée à l'accueil de navires à passagers, à l'accueil de navires porte-conteneurs ou à l'accueil de navires pétroliers, gaziers ou **transportant des marchandises dangereuses**.

RPM / définitions

Marchandises dangereuses

Au titre du présent règlement, l'expression marchandises dangereuses désigne les marchandises dangereuses et les marchandises polluantes définies ci-après :

On entend par marchandises dangereuses :

- les marchandises mentionnées dans le code IMDG lorsque transportées en colis.
- les produits chimiques liquides dangereux mentionnés au chapitre 17 du recueil IBC lorsque transportés en vrac,
- les gaz liquéfiés mentionnés au chapitre 19 du recueil IGC lorsque transportés en vrac
- les matières solides appartenant au groupe B du recueil BC lorsque transportées en vrac
- les marchandises dangereuses soumises aux réglementations indiquées au § 11-1-2

On entend par marchandises polluantes :

- les hydrocarbures tels que définis à l'annexe I de la convention Marpol
- les substances liquides nocives telles que définies à l'annexe II de la convention Marpol
- les substances nuisibles telles que définies à l'annexe III de la convention Marpol

Distance de protection

On appelle distance de protection la distance minimale d'isolement à laisser autour d'un navire, bateau, véhicule ou dépôt contenant des marchandises dangereuses. La notion de distance de protection s'applique également aux liaisons de transbordement employées pour la manutention des marchandises dangereuses.

Sauf dispositions contraires précisées dans les différentes classes, cette distance est fixée à 25 mètres.

PREMAR N° 11/89

Le chenalage de ces navires est autorisé de jour comme de nuit de deux heures avant la pleine mer à une heure après, et de une heure avant la basse mer à une heure après lorsque leur tirant d'eau le permet et dans les conditions météorologiques suivantes : vent inférieur à 33 noeuds et visibilité supérieure à 700 m. »

CHECK-LIST REDUITE NAVIRE CITERNE

Navire:

Date:

La capitainerie est passée à bord du navire et a constaté le respect des conditions suivantes:

- **Le navire est-il bien signalé ?**
Is the ship correctly signaled (red flag/red light)
- **Le navire est-il bien amarré ?**
Is the ship securely moored ? Fender ?
- **Les câbles de remorquage d'urgence se trouvent-ils à l'emplacement approprié ?**
Are emergency towing wires correctly positioned ?
- **Un accès sûr est-il prévu entre le navire et la terre ?**
Is there safe access between ship and shore ?
- **Le navire est-il prêt à se déplacer par ses propres moyens ?**
Is the ship ready to move under its own power?
- **Une veille efficace est elle assurée sur le pont du navire.**
Is there an effective deck watch in attendance on board.
- **Les manches à incendie et le matériel de lutte contre l'incendie à bord et à terre sont-ils en place, prêts à être utilisés immédiatement ?**
Are fire hoses and fire-fighting equipment on board and ashore positioned and ready for immediate use ?
- **Les dalots sont-ils efficacement bouchés et les gattes en place.**
Are scuppers effectively plugged and drip trays in position ,
- **Les plans de lutte contre l'incendie du navire sont-ils placés à l'extérieur ?**
Are ship emergency fire control plans located externally ?
- **Cette check-list est contrôlée et visée par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire au moins une fois pendant l'escale. Un exemplaire est archivé dans le dossier escale du navire.**
This check-list is satisfactorily completed and by the port authority controled?

(Le détail des points de contrôle est donné en annexe dans le RPM et dans la fiche guide escale pétrolier).

La capitainerie du port de
xx xx xx xx xx / xx xx xx xx xx
.....capitainerie@.....gouv.fr